
Le fonds IMPULSEO (fonds d'impulsion pour la médecine générale) est destiné à financer des mesures visant à encourager les médecins généralistes à exercer ou à continuer d'exercer une activité de médecine générale en Wallonie. Établi par l'Arrêté royal du 23 mars 2012 et modifié par l'Arrêté du Gouvernement wallon du 20 juillet 2017, ce fonds prévoit trois types d'interventions :

- Une prime à l'installation : IMPULSEO I
 - Une intervention dans les coûts salariaux : IMPULSEO II
 - Une intervention dans les frais liés au recours à un télésecrétariat : IMPULSEO III.
-

Ce dossier contient :

- IMPULSEO I :
 - Objet de la prime et montant (p.2);
 - Carte des communes concernées sur le territoire de l'AGEF.be du 01/06/2024 au 31/12/2025 (p.2);
 - Conditions d'octroi (p.3);
 - Documents nécessaires pour constituer le dossier de demande (p.3) ;
- IMPULSEO II :
 - Objet de la prime et montant (P.4);
 - Conditions d'octroi (p.4);
 - Documents nécessaires pour constituer le dossier de demande (p.5-6) ;
- IMPULSEO III :
 - Objet de la prime et montant (p.7);
 - Conditions d'octroi (p.7);
 - Documents nécessaires pour constituer le dossier de demande (p.8) ;
- Liste des structures d'appuis - 2024-2025 (p.9) ;
- Sources et webographie (p.9).

IMPULSEO I : PRIME À L'INSTALLATION

Objet de la prime et montant

Cette prime vise à encourager l'installation de médecins généralistes dans des communes en pénurie modérée ou sévère, ainsi que dans certaines rues considérées comme zones d'action positive (sur le territoire de l'AGEF.be, seule la commune de Verviers comprend des rues considérées comme telles. La liste des rues concernées est disponible sur le site de l'AViQ).

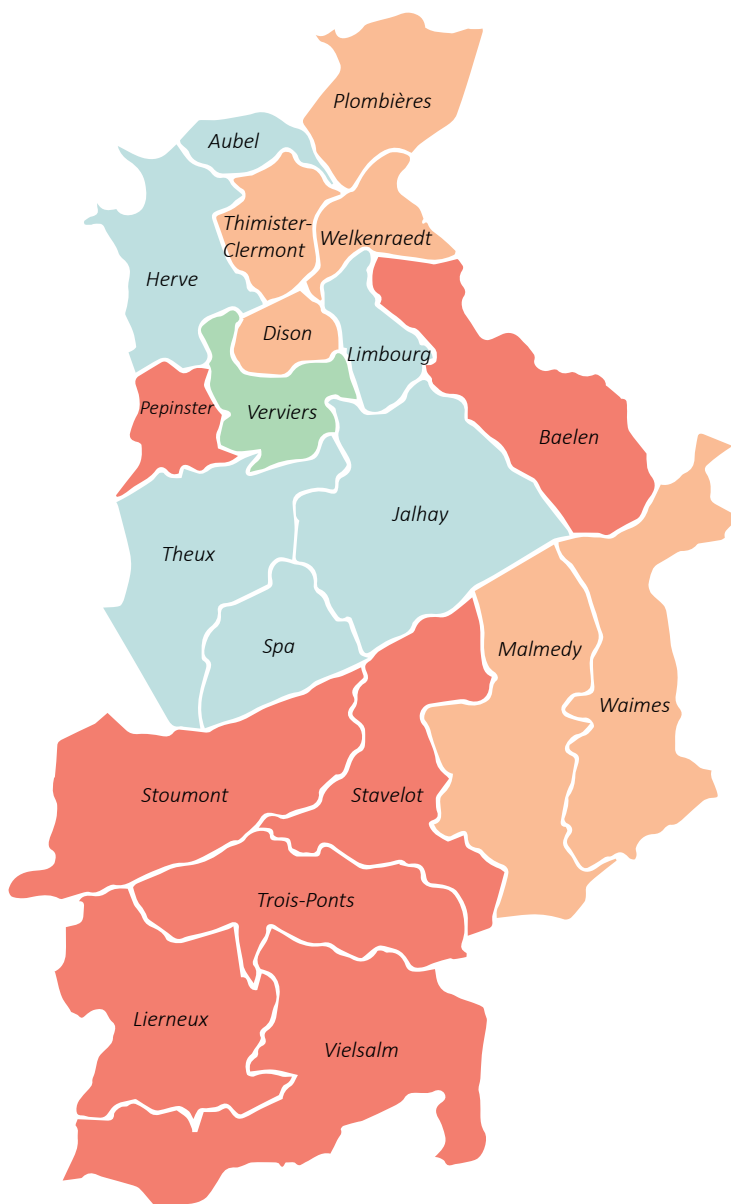
Les montants octroyés par cette prime dépendent de la gravité de la pénurie dans la zone d'installation :

- Si la commune d'installation est en pénurie modérée ou si la rue d'installation est reprise comme zone d'action positive, le montant de cette prime peut s'élever à 20 000 €.
- Si la commune d'installation est en pénurie sévère, le montant de cette prime peut s'élever à 25 000 €.


Cette prime est considérée comme un revenu et est donc soumise à imposition (16,5 % selon le site du GBO).

Carte des communes concernées


01/06/2024 au 31/12/2025



 Pas de prime IMPULSEO I

 Communes en pénurie de médecins généralistes

Fond impulsion de 20 000€

 Communes en pénurie sévère de médecins généralistes

Fond impulsion de 25 000€

 Zone d'action positive

Les médecins s'installant dans certaines rues de cette commune peuvent prétendre à la prime unique de 20 000 €.

IMPULSEO I : PRIME À L'INSTALLATION

Conditions d'octroi

Cette intervention financière est accessible à condition de répondre aux critères suivants :

- Il doit s'agir d'une nouvelle installation :
 - Soit le médecin démarre son activité (installation dans les 5 ans qui suivent l'obtention de la reconnaissance comme médecin généraliste ou après le retour d'un pays en voie de développement) ;
 - Soit le médecin exerce déjà une activité mais décide de s'installer dans une zone en pénurie de médecins généralistes ;
- Être installé en zone de pénurie.

Cette prime unique ne doit pas être remboursée, sauf si, au cours des 5 années qui suivent la date de l'installation, le médecin généraliste cesse son activité ou la poursuit en dehors d'une zone en pénurie ou d'une zone d'action positive délimitée dans le cadre de la politique des grandes villes en raison du critère de précarité attribué à cette zone. Dans ce cas, le montant de la prime sera récupéré par l'AViQ au prorata du nombre d'années complètes restant à courir au cours duquel les conditions d'octroi ne sont plus satisfaites.

Documents nécessaires pour constituer le dossier de demande :

- Formulaire de prime IMPULSEO (site de l'AViQ ou d'une structure d'appui) ;
- Copie de la carte d'identité (Recto & Verso) ;
- Composition de ménage ;
- Attestation de première installation (site de l'AViQ ou d'une structure d'appui) ;
- Relevé d'identité bancaire.
- Certaines structures d'appui peuvent également demander une copie d'un éventuel contrat de collaboration des médecins (ou avec une maison médicale) si applicable.

Ces documents sont à transmettre à l'AViQ (impulseo@aviq.be) ou à la structure d'appui avec laquelle le médecin est en relation.

IMPULSEO II : INTERVENTION DANS LES COÛTS SALARIAUX

Objet de la prime et montant

Cette prime vise à couvrir partiellement les charges salariales d'un employé administratif qui assiste le ou les médecins généralistes dans l'accueil et la gestion de la pratique. Cette prime s'adresse tant aux médecins généralistes en pratique individuelle qu'aux groupements de médecins.

Cette intervention financière peut atteindre la moitié des charges salariales réelles avec un plafond maximum de 7 730€ (6 300€ indexé) pour un médecin en pratique individuelle.

Pour un groupement de médecins, l'intervention peut atteindre la moitié des charges salariales réelles avec un plafond maximum de 7 730€ (6 300€ indexé) par médecin membre du groupement.

Conditions d'octroi

Pratique individuelle :

- Le médecin généraliste doit être l'employeur (pas d'intervention pour l'engagement d'un indépendant) ;
- Le temps de travail de l'employé doit au moins être un tiers temps d'équivalent temps plein (13h/semaine) ;
- Le médecin généraliste utilise un dossier médical électronique labellisé, être connecté au Réseau de Santé Wallon et avoir publié au moins un Sumehr ;
- Le médecin généraliste doit gérer au moins 150 DMG l'année précédent les frais salariaux.

Groupement de médecins :

- Convention de coopération entre au moins 2 médecins généralistes agréés ;
- Le groupement doit être l'employeur principal (pas d'intervention pour l'engagement d'un indépendant) ;
- Le temps de travail de/des employé/s doit être d'au moins un tiers temps d'équivalent temps plein (13h/semaine) multiplié par le nombre de médecins membres du groupement ;
- Les médecins du groupement doivent utiliser un dossier médical informatisé labellisé, être connecté au RSW et avoir publié au moins un Sumehr ;
- Les médecins membres du groupement doivent gérer au moins 150 DMG chacun l'année précédent les frais salariaux.

Les dossiers doivent être introduits avant le 31 mai de chaque année.

IMPULSEO II : INTERVENTION DANS LES COÛTS SALARIAUX

Documents nécessaires pour constituer le dossier de demande

Pour une première demande

Pratique individuelle :

Documents relatifs au médecin :

- Une copie de sa carte d'identité (recto-verso) ;
- La preuve de l'agrément comme médecin généraliste ;
- Un relevé d'identité bancaire du bénéficiaire du paiement de l'intervention IMPULSEO.

Documents relatifs à l'employé :

- Une copie de sa carte d'identité (recto-verso) ;
- Une copie du contrat de travail (avec descriptif des tâches, signatures et garantie d'un salaire correspondant à un temps de travail minimum de 13h/semaine fixé sur la C.P. 330.04) ;
- Une attestation du secrétariat social comprenant les précisions suivantes :
 - Confirmation du barème ;
 - périodes de l'année prestées par l'employé ;
 - Le pourcentage ETP de l'emploi ;
 - le salaire total ;
- Une attestation de l'employeur, signée par le médecin ou le représentant de la société dans laquelle il exerce sa pratique individuelle qui précise :
 - Le montant des frais du service pour la prévention et la protection au travail ;
 - Le montant des frais de l'assurance pour les accidents de travail ;
 - La déduction éventuelle de toute intervention perçue par toute autre autorité.

Groupement :

Documents relatifs aux médecins :

- Une copie des cartes d'identité (recto-verso) ;
- Les preuve des agréments comme médecins généralistes ;
- Une copie de la convention de collaboration signée par tous les médecins ;
- Un relevé d'identité bancaire des bénéficiaires du paiement.

Documents relatifs aux employés :

- Une copie des cartes d'identité (recto-verso) ;
- Une copie des contrats de travail (avec descriptif des tâches, signatures et garantie d'un salaire correspondant à un temps de travail minimum de 13h/semaine fixé sur la C.P. 330.04) ;
- Des attestations du secrétariat social comprenant les précisions suivantes :
 - Confirmation du barème ;
 - périodes de l'année prestées par l'employé ;
 - Le pourcentage ETP de l'emploi ;
 - le salaire total ;
- Une attestation de l'employeur, signée par tous les médecins (en cas d'association sans personnalité juridique) ou le représentant de la société dans laquelle il exerce sa pratique individuelle qui précise :
 - Le montant des frais du service pour la prévention et la protection au travail ;
 - Le montant des frais de l'assurance pour les accidents de travail ;
 - La déduction éventuelle de toute intervention perçue par toute autre autorité.

IMPULSEO II : INTERVENTION DANS LES COÛTS SALARIAUX

Documents nécessaires pour constituer le dossier de demande

Pour les demandes suivantes :

Pratique individuelle :

Documents relatifs au médecin :

- En cas de modification du bénéficiaire du paiement de l'intervention IMPULSEO : un nouveau relevé d'identité bancaire.

Documents relatifs à l'employé :

- La copie recto-verso de la carte d'identité de tout nouvel employé administratif ;
- La copie du contrat de travail de tout nouvel employé administratif ;
- L'attestation du secrétariat social ;
- L'attestation de l'employeur.

Groupement :

Documents relatifs aux médecins :

- En cas de modification de la composition du groupement durant l'année écoulée :
 - La copie de la carte d'identité (recto-verso) de tout nouveau médecin membre du groupement ;
 - La copie de la preuve d'agrément de tout nouveau médecin ;
 - Une nouvelle convention de collaboration signée par tous les médecins du groupement ;
- Le relevé d'identité bancaire des bénéficiaires de paiement.

Documents relatifs aux employés :

- La copie recto-verso des cartes d'identité de tout nouvel employé administratif ;
- La copie du contrat de travail de tout nouvel employé et/ou l'avenant éventuel ;
- L'attestation du secrétariat social ;
- L'attestation de l'employeur.

La convention de collaboration doit régler les modalités suivantes :

- La façon dont le montant de l'intervention est réparti ;
- Les modalités pour une concertation interne entre les médecins (sur base régulière et structurée) ;
- Les modalités pour la consultation des dossiers médicaux (en particulier les DMG compte tenu de la déontologie et de la protection de la vie privée) ;
- Les règles selon lesquelles les décisions sont prises ;
- Les règles selon lesquelles il peut être mis fin à l'accord de coopération.

IMPULSEO III : INTERVENTION DANS LES FRAIS DE TÉLÉSECRETARIAT

Objet de la prime et montant

Cette prime vise à couvrir partiellement les frais liés au recours à des services de télésecrétariat médical dont la finalité vise l'aide à la gestion administrative de la pratique.

Cette intervention peut être demandée par des médecins généralistes en pratique individuelle ou par des groupements de médecins généralistes.

Le montant de cette prime correspond à la moitié des frais réels avec un plafond de 4 540€ (3 700€ indexé) par médecin.

Conditions d'octroi

Pratique individuelle :

- Le médecin généraliste utilise un dossier médical électronique labellisé, être connecté au Réseau de Santé Wallon et avoir publié au moins un Sumehr ;
- Le médecin généraliste doit gérer au moins 150 DMG l'année précédent les frais salariaux.

Groupement de médecins :

- Convention de coopération entre au moins 2 médecins généralistes agréés ;
- Les médecins du groupement doivent utiliser un dossier médical informatisé labellisé, être connecté au RSW et avoir publié au moins un Sumehr ;
- Les médecins membres du groupement doivent gérer au moins 150 DMG chacun l'année précédent les frais salariaux.

Les dossiers doivent être introduits avant le 31 mai de chaque année.

Attention, les interventions dans les coûts salariaux et dans les frais de télésecrétariat ne sont pas cumulables pour une même période.

IMPULSEO III : INTERVENTION DANS LES FRAIS DE TÉLÉ-SECRETARIAT

Documents nécessaires pour constituer le dossier de demande

Pour la première demande :

Pratique individuelle :

- La copie recto-verso de la carte d'identité du médecin ;
- La preuve de l'agrément comme médecin généraliste ;
- La copie du contrat de télésecrétariat médical précisant le contenu de l'offre ;
- La copie des factures pour l'année écoulée ;
- Un relevé d'identité bancaire du bénéficiaire du paiement de l'intervention IMPULSEO

Groupement :

- Une copie des cartes d'identité (recto-verso) ;
- Une copie de la convention de collaboration signée par tous les médecins ;
- Si le demandeur est une association sans personnalité juridique, une annexe supplémentaire est à transmettre (annexe 1, site de l'AViQ) ;
- Le relevé d'identité bancaire des bénéficiaires du paiement ;
- La copie du contrat de télésecrétariat médical précisant le contenu de l'offre ;
- La copie des factures pour l'année écoulée.

Pour les demandes suivantes :

Pratique individuelle :

- Tout avenant au contrat de télésecrétariat précisant le contenu de l'offre ;
- La copie des factures pour l'année écoulée ;
- Le cas échéant, un nouveau relevé d'identité bancaire.

Groupement :

- En cas de modification de la composition du groupement intervenue durant l'année :
 - La copie des cartes d'identité de tout nouveau médecin travaillant au sein du groupement ;
 - La copie de la preuve d'agrément comme médecin généraliste de tout nouveau médecin ;
 - la nouvelle convention de collaboration ;
 - Le cas échéant, le relevé d'identité bancaire des bénéficiaires du paiement ;
- Tout avenant au contrat de télésecrétariat précisant le contenu de l'offre ;
- La copie des factures pour l'année écoulée.

La convention de collaboration doit régler les mêmes modalités que celles soulevées en bas de page 6 du présent dossier récapitulatif.

LISTE DES STRUCTURES D'APPUI - 2024-2025

Pour les accompagner dans leurs démarches, les médecins généralistes souhaitant faire une demande de prime IMPULSEO peuvent se faire accompagner par des structures d'appui reconnues par l'AViQ :

- La Chambre du Commerce et de l'Industrie du Luxembourg Belge - info@ccilux.be - www.ccilb.be
- La Fédération des maisons médicales (FMM) - fmm@fmm.be - www.maisonmedicale.org
- Le Groupement Belge des Omnipraticiens (GBO) - gbo@le-gbo.be - www.le-gbo.be/impulseo
- Santé Ardenne - info@santeardenne.be - www.santeardenne.be
- Meuse Condroz Hesbaye - info@mch-economie.be - www.mch-economie.be
- PROGRESS asbl - info@agenceprogress.be - www.agenceprogress.be
- Société Scientifique de Médecine Générale (SSMG) - impulseo@ssmg.be - www.ssmg.be
- Syndicat des Médecins généralistes et spécialistes wallons (ABSyM) - info@absym-wallonie.be - www.absym-bvas.be
- UCM Liégeoise - contact.liege@ucm.be

La majorité des documents nécessaires à la composition des différents dossiers de demande IMPULSEO sont disponibles sur les différents sites des structures d'appui ainsi que sur le site de l'AViQ.

SOURCES ET WEBGRAPHIE :

AViQ. (2022). *Demande d'intervention dans les coûts salariaux et/ou de recours à des services pour deux ou plusieurs médecins faisant partie d'un groupement, en ce compris les maisons médicales - annexe 8 : Liste des documents à joindre.*

AViQ. (2022). *Demande d'intervention dans les coûts salariaux et/ou dans les frais de recours à des services pour le médecin en pratique individuelle - annexe 5 : Liste des documents à joindre.*

AViQ. (2023). *Liste des structures appui 2024-2025* [Base de données ; Excel]. https://www.aviq.be/fr/documents-officiels?keys=&field_pro_format_target_id=All&field_pro_type_doc_target_id=All&field_tags_pro_target_id=923

AViQ. (2024). *Demande d'intervention dans les coûts salariaux et/ou dans les frais de recours à des services pour le médecin en pratique individuelle.*

AViQ. (2024). *Liste des communes en pénurie - Impulseo I - du 01-06-24 au 31-12-2025* [Base de données ; PDF]. https://www.aviq.be/sites/default/files/documents_pro/2024-06/Zones%20installation%20prioritaire%20du%2001-06-2024%20au%2031-12-2025.pdf

IMPULSEO - GBO. (2024, 15 avril). GBO. Consulté le 2 septembre 2024, à l'adresse <https://www.le-gbo.be/impulseo/>

Impulseo, le fonds d'impulsion de la médecine générale. (s. d.). AViQ. Consulté le 2 septembre 2024, à l'adresse <https://www.aviq.be/fr/impulseo>

Primes Impulseo en Wallonie | ABSyM-BVAS. (2024). ABSyM-BVAS. Consulté le 2 septembre 2024, à l'adresse <https://www.absym-bvas.be/fr/primessmg-impulseo-en-wallonie>

Van Liempt, C. (2024, août 27). *Impulseo I - SSMG*. SSMG. Consulté le 2 septembre 2024, à l'adresse <https://www.ssmg.be/impulseo-1/>

Van Liempt, C. (2024, septembre 2). *Impulseo II et III - SSMG*. SSMG. Consulté le 2 septembre 2024, à l'adresse <https://www.ssmg.be/impulseo-2-3/>